



CH-3003 Berne, SG-DFF, CD

Aux gouvernements cantonaux

3003 Berne, le 18 avril 2007

Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT);

Procédure de consultation relative à l'adaptation d'ordonnances requise par la législation d'exécution de la RPT

Madame la Conseillère d'Etat,
Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil fédéral ouvre une procédure de consultation concernant l'adaptation d'ordonnances requise par la législation d'exécution de la RPT. Il a chargé le DFF de mener à bien cette consultation.

Contexte

Le 6 octobre 2006, les Chambres fédérales ont approuvé la loi fédérale concernant l'adoption et la modification d'actes (législation d'exécution) dans le cadre de la RPT (FF 2006 7907). Elles ont ainsi entériné la révision partielle de 30 lois fédérales, la révision totale de deux lois fédérales et la mise en place d'un nouveau cadre légal relatif aux institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides.

Par le présent courrier, nous vous soumettons, en vous priant de bien vouloir nous donner votre avis à ce sujet, les projets d'ordonnances - assortis de commentaires - dont l'adaptation est requise par la législation d'exécution de la RPT. Ces documents ont été élaborés par les services fédéraux compétents. Dans son message concernant la législation d'exécution de la RPT (FF 2005 5641), le Conseil fédéral propose, pour chaque modification légale requise, un projet d'adaptation des ordonnances concernées. Les projets d'ordonnances que nous vous soumettons tiennent compte des débats menés au Parlement et des décisions prises par ce dernier.



Nous vous rappelons que les cantons ont déjà été invités à donner leur avis au sujet de l'*ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges* dans le cadre de la consultation sur le troisième message sur la RPT (FF 2007 597). Cette ordonnance est actuellement l'objet de la procédure de consultation parlementaire. Au terme de cette dernière, les cantons seront à nouveau invités à donner leur avis, comme le prévoyait le troisième message sur la RPT (FF 2007 686 ss).

Ordonnances à réviser *hors* du projet de RPT

Dans les domaines énumérés ci-dessous, les ordonnances concernées doivent être révisées ou abrogées *hors* de la procédure de consultation.

- L'ordonnance concernant la loi fédérale sur la *politique régionale* et l'ordonnance sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne sont abrogées au 1^{er} janvier 2008 *dans le cadre des travaux concernant la nouvelle politique régionale*, soit à la date prévue pour l'entrée en vigueur de la PRT.
- Dans le domaine de la *défense nationale*, l'ordonnance du DDPS concernant l'équipement personnel des militaires a déjà été rendue «conforme à la RPT», avec effet au 1^{er} janvier 2007.
- Dans le domaine de l'*agriculture*, toutes les dispositions d'exécution concernées par la RPT seront adaptées dans le cadre du train d'ordonnances 2011 et mises en consultation (horizon: été 2007). Afin d'être préparé à d'éventuels retards au niveau de la «Politique agricole 2011», des dispositions relatives à la coordination sur le plan de la mise en vigueur sont prévues dans les ordonnances concernées par la RPT.
- Dans le domaine de la *sécurité sociale*, les dispositions du RAVS relatives au soutien aux mesures d'aide aux personnes âgées ne sont pas encore élaborées. L'office concerné (OFAS) achèvera ce travail d'ici le milieu de l'année.
- Dans le domaine de l'*exécution des peines et des mesures*, la RPT entraînera le passage à un système forfaitaire en matière de subventions pour la construction et l'exploitation de maisons d'éducation. L'office concerné (OFJ) élaborera les dispositions d'exécution d'ici l'été de cette année. Par conséquent, une brève consultation des cantons est prévue, comme pour le RAVS mentionné ci-dessus.

Durée de la consultation

Nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de faire parvenir votre avis sur les projets d'ordonnance joints en annexe

jusqu'au 20 juillet 2007 au plus tard

au **Département fédéral des finances, 3003 Berne.**



Suite des travaux

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé à plusieurs reprises et conformément à ce que prévoyait le troisième message sur la RPT (cf. message, FF 2007 687), les cantons pourront se prononcer avant la pause estivale de 2007 au sujet du calcul des indices des ressources et des charges et donc des dispositions correspondantes de l'ordonnance.

Le Conseil fédéral mettra en vigueur intégralement au 1^{er} janvier 2008 toutes les dispositions de la RPT (l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant les dispositions constitutionnelles, la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges, la législation d'exécution du 6 octobre 2006, les quatre projets selon le troisième message sur la RPT et toutes les ordonnances importantes du point de vue de la RPT).

En vous remerciant d'avance de votre intérêt et de vos suggestions, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral

Annexes

- Projets d'ordonnances assortis de commentaires
- Liste des milieux consultés

REMARQUE:

Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires du présent document (en français, allemand et italien) auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, domaine de la logistique, 3003 Berne ou à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> .



Milieux consultes

ZH	Zurich
BE	Berne
LU	Lucerne
UR	Uri
SZ	Schwyz
OW	Obwald
NW	Nidwald
GL	Glaris
ZG	Zoug
FR	Fribourg
SO	Soleure
BS	Bâle-Ville
BL	Bâle-Campagne
SH	Schaffhouse
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures
SG	St-Gall
GR	Grisons
AG	Argovie
TG	Thurgovie
TI	Tessin
VD	Vaud
VS	Valais
NE	Neuchâtel
GE	Genève
JU	Jura
CdC cantonaux	Conférence des gouvernements